

Bulletin d'inscription

MATURITE PROFESSIONNELLE

Modèle « intégré » - Rentrée 2016

La maturité professionnelle a pour but de donner aux apprenti-e-s et aux titulaires d'un CFC une formation en culture générale et scientifique de haut niveau leur permettant notamment d'accéder aux différentes filières des hautes écoles spécialisées (HES) reconnues par la Confédération.

Conditions d'admission

Les conditions d'accès sont identiques à celles des écoles de culture générale et de commerce des gymnases vaudois.

Sont admis-es en première année :

- les titulaires du certificat d'études de la voie secondaire de baccalauréat (VSB) vaudois / dès 2016 voie pré-gymnasiale (VP) ou les élèves de VP certifiés en voie générale (VG) avec une moyenne annuelle finale de 4 et plus dans, au minimum deux disciplines du groupe 1, dont le français et/ou les mathématiques;
- les titulaires du certificat d'études de la voie secondaire générale (VSG) vaudois ayant obtenu en français + mathématiques + une langue seconde : 14 points et plus;
dès 2016, voie générale (VG) ayant obtenu en français + mathématiques + allemand + sciences de la nature :
 - avec trois disciplines du groupe I suivies en niveau 2 : 18 points et plus;
 - avec deux disciplines du groupe I suivies en niveau 2 et une suivie en niveau 1 : 19 points et plus;
- les candidat-e-s qui ont réussi l'examen d'admission en école de maturité ou en école de culture générale et de commerce;
- les candidat-e-s qui remplissent les conditions d'admission et dont la candidature a été retenue à l'issue de la procédure d'admission dans leur canton de domicile.

Le Département peut exceptionnellement admettre des candidat-e-s ne remplissant pas les conditions d'admission si des circonstances particulières le justifient.

Professions

Il n'est pas possible d'offrir des cours de maturité professionnelle, modèle intégré, dans toutes les professions en raison des horaires des cours CFC (cours bloc, etc.) ou des lieux de formation.

Les professions de la restauration et de l'hôtellerie, certains métiers techniques ou artisanaux d'une durée de formation de trois ans (exceptés les laborantins), les métiers commerciaux autres qu'employé-e de commerce, gestionnaire du commerce de détail, agent-e de transports publics et médiamaticien-ne se voient ainsi proposer la maturité professionnelle, modèle post-CFC.

Maturité professionnelle Economie et Services (MP-ES) intégrée, type Economie et type Services

Cette formation s'étend sur trois ans (quatre ans pour médiamaticien-ne) à raison de deux jours de cours par semaine en apprentissage dual.

Professions concernées : type Economie : employé-e de commerce, profil E uniquement

type Services : 1) médiamaticien-ne, 2) gestionnaire du commerce de détail et agent-e de transports publics (sous réserve de l'ouverture de la classe cantonale).

Maturité professionnelle Technique, architecture et sciences de la vie (MP-TASV) intégrée

Cette formation s'étend sur quatre ans en formation duale, en principe à raison de deux jours de cours par semaine, et en trois ans dans certaines professions en école de métiers.

Professions concernées : professions techniques et artisanales.

Maturité professionnelle Santé et social (MP-S) intégrée

Cette formation s'étend sur trois ans.

Professions concernées : assistant-e socio-éducatif-ve, à raison de deux jours de cours par semaine et assistant-e en soins et santé communautaire, à raison de trois jours de cours par semaine.

Maturité professionnelle Arts visuels et arts appliqués (MP-ARTS) intégrée

Cette filière n'est offerte, pour le moment, qu'aux élèves en école de métiers et école d'arts appliqués (formation à plein temps).

Bulletin d'inscription au verso

Bulletin d'inscription

MATURITE PROFESSIONNELLE

Modèle « intégré » - Rentrée 2016

Délai d'inscription : 31 juillet 2016

Ce bulletin d'inscription doit être envoyé, **accompagné des annexes nécessaires**, à l'adresse indiquée ci-dessus.

- ☐ Economie et services ☐ Technique, architecture et sciences de la vie ☐ Santé et social ☐ Arts visuels et arts appliqués

Renseignements personnels

Nom Prénom
Rue NPA + Localité
Date de naissance Tél. privé / Natel
Apprentissage de (métier) :

Entreprise de formation / Ecole de métiers

Raison sociale

Adresse

Téléphone

Signatures

Apprenti Maître d'apprentissage

- L'admission définitive est du seul ressort de la DGEP et sera communiquée par elle aux intéressé-e-s.
- L'enclassement définitif dans une école est de la compétence de la DGEP. Il se fait en fonction du nombre d'inscriptions et de places disponibles dans chaque école.

Annexes (copies) à joindre au bulletin d'inscription :

- ☐ Bulletin final de l'école obligatoire et, le cas échéant, tous renseignements relatifs au parcours postobligatoire (diplôme ou CFC déjà obtenu, attestation de stage, CV, etc.)
- ☐ Elèves d'**écoles privées** : résultats de l'examen d'admission aux gymnases vaudois (ECGC)
- ☐ Elèves d'**autres cantons** : attestation que vous remplissez les conditions d'admission de votre canton
- ☐ Autre

A remplir par la DGEP

Décision :

- ☐ Admis-e
☐ Refusé-e

Le Visa :